

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 8 décembre 2014

Commission « Solidarité, santé et petite enfance »

Séance du 18 novembre 2014

20 Dotation de solidarité urbaine – rapport 2013 - information

■ Rapport de présentation :

Monsieur Cédric LEMAIRE, maire-adjoint, expose :

La Loi n°91 429 du 13 mai 1991 modifiée par la Loi de programmation pour la cohésion sociale n°2005-32 du 18 janvier 2005 définit les modalités de calcul et d'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale destinée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines disposant de ressources insuffisantes et supportant des charges élevées. La Ville de Creil, répondant aux critères retenus pour l'attribution d'une telle aide, a bénéficié, à ce titre, au cours de l'exercice 2013, d'une dotation de 7 865 614€.

En application de l'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit prendre acte du rapport annuel présentant les principales actions menées au cours de l'année 2013 en la matière.

Les politiques publiques développées par la Ville de Creil concourent dans leur globalité à un développement urbain social et solidaire, et ce sur l'ensemble du territoire communal, avec un accent particulier sur les quartiers prioritaires. Le présent rapport n'a pas vocation à retracer de façon exhaustive les actions mises en œuvre par la Ville. Il s'agit plutôt de présenter un panorama de la diversité et de la complémentarité dans actions menées.

1 Action dans le domaine du périscolaire et de la petite enfance :

- Participation financière de la ville aux prestations liées à la restauration scolaire, aux activités périscolaires et aux séjours de vacances ou de découverte des enfants (classes de neige, séjours d'été et d'hiver) et ce, en fonction d'un taux d'effort (participation des familles au regard de ses ressources propres)
- Participation financière de la ville concernant les prestations de la petite enfance (crèches collectives et familiales, halte-jeux, multi accueil)
- Participation financière de la ville aux projets des écoles et aux associations d'aide aux devoirs ou d'accompagnement scolaire
- Dotation financière aux établissements scolaires (fournitures scolaires, matériel pédagogique et informatique) pour la scolarité des enfants, y compris à destination des enfants intégrés dans les classes spécialisées (en situation de handicap)
- Prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement des deux réseaux ECLAIR, implantés dans les quartiers sensibles de la Ville

2 Action dans le domaine de l'insertion et développement économique :

- Création d'un parcours pour la création d'entreprise en partenariat avec un réseau d'entrepreneurs qualifiés et de professionnels du secteur
- La mise en place d'un marché écologique tous les 1ers jeudis de chaque mois pour permettre à une population, même défavorisée d'avoir accès à des produits bio

maintenant !

3. Action dans le domaine culturel :

- Politique tarifaire avec la mise en place des quotients familiaux pour le conservatoire municipale de musique et l'espace Matisse
- Gratuité de la médiathèque pour les moins de 18 ans, les chômeurs Creillois, pour les personnes en situation de handicap, pour les assistantes maternelles et pour tous les enseignants des établissements scolaires de Creil
- Lutte contre l'illettrisme
- Accès à la médiathèque pour les déficients visuels
- Pour le musée Gallé-Juillet – gratuité pour les moins de 18 ans, les demandeurs d'emploi, les titulaires d'une carte d'invalidité et pour tous, le premier dimanche du mois
- Ateliers d'art avec des personnes en situation de handicap
- Organisation d'un concert gratuit *Creil Colors*
- Soutien à des associations (subventions, prêts de salles, de matériel, soutien logistique,...)

4. Action dans le domaine social :

- Accompagnement à l'accès au logement et la gestion des urgences immédiates
- Lutte contre les impayés de loyers et la prévention des expulsions
- Instructio, les dossiers de demandes d'aides facultatives
- Gestion de l'épicerie sociale du CESAM et actions collectives afin de favoriser les échanges d'informations et de savoirs

Les aides légales – RSA

- Faciliter l'accès aux droits et accompagner les bénéficiaires relevant des dispositifs légaux (Revenu de Solidarité Active, domiciliation...)
- Favoriser l'insertion sociale et socio-professionnelle

L'animation sociale

- Proposer des animations diverses et variées pour rompre l'isolement et renforcer le bien vivre ensemble
- Etre à l'écoute et veiller à répondre aux besoins et attentes des creillois

La santé

- Lutter contre les inégalités socio-territoriales de santé
- Coordonner et mettre en œuvre des actions de prévention et de promotion de la santé

L'information sociale

- Apporter des informations administratives et juridiques aux publics
- Participer aux actions de communication de la Ville et du CCAS

La Coordination et l'Aide à l'Autonomie des Personnes Agées et Handicapées

maintenant !

5. Action dans le domaine du sport et de la vie associative :

- L'organisation du festival « Près de chez vous des artistes » avec les associations locales et l'amélioration de l'accès à la culture pour tous
- L'opération « Creil, bords de l'Oise », activités de loisirs et sportives pour tous dans le cadre des vacances d'été.

6. Action dans le domaine de la jeunesse et de la citoyenneté :

- L'accompagnement des jeunes dans le montage de projets et démarches d'insertion
- Le dispositif « tremplin citoyen » pour favoriser la participation citoyenne des jeunes
- Ouverture de maisons de quartier en soirée

7. Action dans le domaine de la politique de la ville :

- contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) : actions en matière de médiation urbaine, de réussite éducative, de prévention de la délinquance, de démarche de participation citoyenne.

L'ensemble de ces actions recouvre différents domaines : petite enfance, périscolaire, développement économique, culture, action sociale, vie associative et sport, jeunesse. Elles sont emblématiques des politiques publiques menées par la Ville. Toutefois, elles s'inscrivent dans une action bien plus large encore qui concourt à l'amélioration du vivre ensemble dans la ville avec une attention particulière portée aux populations les plus fragiles.

maintenant !

- Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-2, L2121-29,
Vu la Loi n°91 429 du 13 mai 1991 modifiée par la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005,
Considérant que monsieur le Maire doit présenter le rapport annuel 2013 de la Dotation de Solidarité Urbaine,
Vu la commission « Solidarité, santé et petite enfance » en date du 18 novembre 2014,
Entendu le rapport de présentation,
- Prend acte du rapport annuel 2013 de la Dotation de Solidarité Urbaine.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 09 DEC. 2014

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le 11/12/2014

et publication ou notification le 09/12/2014

CREIL le 11/12/2014.....

LE MAIRE

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Ratuy